REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-164

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en vue de permettre la livraison de béton par camion toupie 1 rue Charles Baudelaire

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de Madame Cécilia MARONNE , 1 rue Charles Baudelaire – 91280 Saint-Pierre-du-Perray en date du 12 juin 2023, ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdit sur la chaussée et les accotements 1 rue Charles Baudelaire à la hauteur des travaux à le :

Lundi 26 juin 2023, de 9h00 à 12h00

Article 2 : Le stationnement sera autorisé à la société de livraison au droit du chantier.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement à la bonne implantation et au bon fonctionnement par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie ;

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est,
- Police Municipale,
- Madame Cécilia MARONNE

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le 15 juin 2023

Le Maire,

Dominique VEROTS